



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 JUIN 2024**

Nombre de membres composant le Conseil 33  
Nombre de membres présents à la séance 24  
Nombre de membres représentés 6  
Nombre de membres non représentés 3

Le mardi 18 juin 2024 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 13**

**COMMUNICATION SUR LE BILAN ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) FORMULÉS AU TITRE DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT DURANT L'ANNÉE 2023**

**PREAMBULE - Monsieur Stephan SILVESTRE, 5ème Adjoint au Maire délégué à la police municipale et à la ville numérique**

Mes chers collègues,

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des

240618\_13

recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des décisions prises à l'issue de ces recours.

Le format des tableaux ici présentés, réalisé par la SAEMES prestataire de la commune pour la gestion du stationnement payant, répond aux obligations prescrites par l'annexe II du CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Comme vous le savez, la rue de Paris et l'avenue Gallieni sont équipées de 16 horodateurs pour 230 places sur voirie. Le paiement peut se réaliser sur horodateur (pièces ou carte bleue), par internet ou application mobile.

En cas d'absence de titre de paiement, un forfait de post-stationnement (FPS) équivalent à un stationnement de 4h est appliqué.

Si l'on observe l'année 2023 nous constatons :

- 50 891 (+8,1%) transactions payantes pour une transaction moyenne de 2 euros,
- 111 961 (+10,6%) tickets gratuits représentant près de 68,75 % du nombre total de transaction,
- 15 413 (+9,1%) FPS ont été émis.

Le taux de FPS par véhicule contrôlé est de 42,02 %.

L'utilisateur dispose alors de la faculté de contester ce FPS dans un délai d'un mois à compter de l'avis de paiement du FPS au travers du dépôt d'un premier recours administratif préalable obligatoire (RAPO). L'article R.2333-120-13 du CGCT prévoit que sous peine d'irrecevabilité, le RAPO doit être accompagné du certificat d'immatriculation du véhicule et de l'avis de paiement du FPS contesté. La puissance publique dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

Les RAPO sont instruits par le prestataire du contrôle, la SAEMES. Vous trouverez en pièce jointe les tableaux correspondants : 449 FPS ont fait l'objet d'un RAPO pour l'année 2023, soit 2,9 % des FPS. 325 RAPO (dont 133 ont été formés par des résidents joinvillais) ont été acceptés.

Je vous demande de prendre acte du rapport présenté.

Principaux textes réglementaires	- articles R.2333-120-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales - annexe II du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- rapport sur les RAPO de l'année 2023

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 11/06/2024

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article unique :** Prend acte de la communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2023.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime  
OUANDOUNOU

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 25 JUIN 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2024 A Joinville-le-Pont le

